

**Décision n° 2021-2538**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 23 novembre 2021**  
**abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le Directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 novembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2021-2538**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 23 novembre 2021**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199500109	EUROPE CONDUITE STAGE 84	84 AVIGNON	1 UHF
199703569	SNCF RESEAU	94 VILLENEUVE ST GEORGES	2 UHF
200201564	SERIS SECURITY	44 ST NAZAIRE	2 UHF
200600623	SNCF RESEAU	94 VILLENEUVE ST GEORGES	1 UHF
200700210	SERIS SECURITY	45 CHATEAU RENARD	2 UHF
200700211	SERIS SECURITY	34 AVENE	1 UHF
200700214	SERIS SECURITY	19 USSEL	1 UHF
200700216	SERIS SECURITY	45 GIEN	2 UHF
200700238	SERIS SECURITY	32 AIGNAN	1 UHF
200700242	SERIS SECURITY	81 CASTRES	1 UHF
200700245	SERIS SECURITY	31 MURET	2 UHF
200700248	SERIS SECURITY	81 LACROUZETTE	2 UHF
200700250	SERIS SECURITY	81 CAMBUNET SUR LE SOR	2 UHF
200800020	SERIS SECURITY	59 LILLE	2 UHF
200800077	SERIS SECURITY	67 STRASBOURG	1 UHF
200801475	SERIS SECURITY	31 COLOMIERS	1 UHF
200900851	SERIS SECURITY	76 ROUEN	1 UHF
201100841	SERIS SECURITY	85 LA ROCHE SUR YON	2 UHF
201101158	SERIS SECURITY	16 CHATEAUBERNARD	1 UHF
201201546	SERIS SECURITY	14 MONDEVILLE	1 UHF
201300429	SERIS SECURITY	61 ATHIS DE L'ORNE	1 UHF
201302557	SERIS SECURITY	81 GAILLAC	1 UHF
201400561	SERIS SECURITY	81 ALBI	1 UHF
201401017	ENDEL	67 BISCHHEIM	1 UHF
201601022	SERIS SECURITY	72 LE MANS	1 UHF
201700919	SERIS SECURITY	44 NANTES	1 UHF
201701048	SERIS SECURITY	11 NARBONNE	2 UHF
201701427	SOC GERANCE DISTRIBUTIONS EAU	12 NAUCELLE	1 UHF
201701428	SOC GERANCE DISTRIBUTIONS EAU	12 TREMOUILLES	1 UHF
201701429	SOC GERANCE DISTRIBUTIONS EAU	12 CRESPIN	1 UHF
201801444	GA ENTREPRISE	94 ORLY AEROGARE	3 UHF
201901162	GA ENTREPRISE	92 MALAKOFF	3 UHF
202001100	GA ENTREPRISE	93 BOBIGNY	3 UHF
202100449	SERIS SECURITY	45 ORMES	1 UHF